

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 05 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

L'an deux mil vingt, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le trente mai deux mil vingt se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, Christine DELELIS, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Alexis VISCAR, Charlotte SZAJEK, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN , Maggy QUELQUEJEU et Michel GALLET

Absents excusés :

Absent : -

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Christophe GREVET ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte-rendu.

DCM 2020/07 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre de démission de la part de M. LEROY Michel en date du 28 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu le décret du 15 mai fixant l'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020, Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant, par conséquent, que M. GALLET Michel, candidat suivant de la liste « A l'Ecoute de notre village » est désigné pour remplacer M. Michel LEROY au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte :

- De l'installation de M. Michel GALLET en qualité de Conseiller Municipal
- De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise à M. GALLET que la Charte de l'Elu local lui a été remise.

DCM 2020/08 - Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Le Maire, Président, donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoint,

Considérant que la commune compte 1659 habitants,

Article 1 : A compter du 23 mai 2020, date à laquelle le Maire et les Adjoint ont été élus, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 51.6% de l'indice brut 1027.

Article 2 : A compter du 23 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoint prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

- 1^{er} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027
- 5^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, le calcul de ces indemnités de fonctions.

DCM 2020/09 - Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Social)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du délégué communal au CNAS, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT.

Candidat : BERTIER Jacky

Votants : 19

Exprimés : 19 Nuls : 0

Résultats : M. BERTIER Jacky 19 voix

M. BERTIER Jacky est élu délégué communal au Comité National d'Action Sociale.

DCM 2020/10 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et élection des membres

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président, et un nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées par la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus : ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres désignés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 10 et demande de procéder à l'élection des 5 membres du conseil.

Candidats : *1^{ère} liste*

2^{ème} liste

M. CATY Jean-Paul
Mme SZAJEK Charlotte
M. HANOCQ André
Mme PRUVOST Stéphanie
Mme DELELIS Christine

Mme QUELQUEJEU Maggy

Votants : 19 Nuls : 0 Exprimés : 19 quotient électoral 3.80
Ont obtenu

LISTES	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au + fort
1 ^{ère} liste	15	4	2.8	1
2 ^{ème} liste	4	0	1	0

Sont membres du Conseil d'Administration : M. CATY Jean-Paul, Mme SZAJEK Charlotte, M. HANOCQ André, Mme PRUVOST Stéphanie, Mme DELELIS Christine.

DCM 2020/11 - Désignation des délégués au SIBLA

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 délégués au SIBLA (Syndicat Intercommunal pour l'Acquisition et l'Aménagement du Bois des Dames) conformément à l'article L.5211-7 du CGCT.

Candidats 1^{ère} liste : M. BERTIER Jacky, M. HANOCQ André et M. GREVET Jean-Christophe

Votants : 19 Nuls : 0 Exprimés : 15

Candidat 2^{ème} liste : M. GALLET Michel
Votants : 19 Nuls : 0 Exprimés : 17

La 1^{ère} liste a obtenu 15 voix pour et 4 abstentions

La 2^{ème} liste a obtenue 4 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions

MM. BERTIER Jacky – HANOCQ André et GREVET Jean-Christophe sont élus délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Acquisition et l'Aménagement du Bois des Dames

DCM 2020/12 - Désignation d'un délégué à la FDE (Fédération Départemental de l'Energie)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie et propose M. DOYENNETTE Grégory

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstentions : 4

M. DOYENNETTE Grégory est élu délégué à la Fédération Départementale de l'Energie.

DCM 2020/13 - Composition des commissions municipales

Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction avec le Maire comme président de droit et composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent avoir un caractère permanent, et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Mme QUELQUEJEU Maggy demande des précisions sur le mode de fonctionnement de ces commissions.

Monsieur le Maire précise que ces commissions auront un rôle préparatoire sur des thèmes différents. C'est pour cette raison qu'il limite de nombre de sièges afin que les réunions soient constructives. Les commissions donneront leur avis, leurs propositions qui seront soumis au conseil municipal pour décision.

Monsieur le Maire propose au conseil qui l'accepte à 15 voix pour et 4 abstentions, de constituer les commissions permanentes suivantes :

- ***Vie scolaire, jeunesse et festivités*** (7 sièges) : M. BERTIER Jacky, Président, M. GREVET Jean-Christophe, Vice-Président, Mme PRUVOST Stéphanie, Mme CHOISY Alexandra, M. CORRIETTE Antoine, M. FONTAINE Aurélien, Mme LEPORE Elodie et Mme SERGEANT Emmanuelle.
- ***Finances et ressources humaines*** (6 sièges) : M. BERTIER Jacky, Président, Mme CHOISY Alexandra, Vice-Présidente, Mme SZAJEK Charlotte, M. GREVET Jean-Christophe, Mme HALGRAIN Karine, M. HANOCQ André et M. GALLET Michel.
- ***Action sociale, Solidarité et Santé*** (6 sièges) : M. BERTIER Jacky, Président, M. CATY Jean-Paul, Vice-Président, M. HANOCQ André, M. GREVET Jean-Christophe, Mme PRUVOST Stéphanie, Mme CHOISY Alexandra, et Mme QUELQUEJEU Maggy.

- **Vie associative, communication et développement durable** (8 sièges) : M. BERTIER Jacky, Président, Mme BEAUCE Sylvie, Vice-Présidente, M. GREVET Jean-Christophe, M. FONTAINE Aurélien, M. VISCAR Alexis, Mme HALGRAIN Karine, Mme DELELIS Christine, Mme PRUVOST Stéphanie et M. DUMOULIN Guillaume.
- **Travaux et Sécurité** (6 sièges) : M. BERTIER Jacky, Président, M. DOYENNETTE Grégory, Vice-Président, Mme DELELIS Christine, M. HANOCQ André, M. GREVET Jean-Christophe, M. FONTAINE Aurélien et M. DUMOULIN Guillaume.

Mme QUELQUEJEU ajoute qu'elle aurait aimé avoir plus de sièges pour sa liste. Monsieur le Maire lui répond que la réglementation lui impose la représentativité avec au minimum siège pour la liste d'opposition, et que celle-ci est respectée.

DCM 2020/14 - Composition de la commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu l'article 22 du codes des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 1659 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offre doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même que l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Candidats :

Candidats 1 ^{ère} liste : Titulaires :	Mme CHOISY Alexandra	Suppléants :	Mme HALGRAIN Karine
	M. DOYENNETTE Grégory		M. HANOCQ André
	M. CATY Jean-Paul		M. GREVET Jean-Christophe

Candidats 2 ^{ème} liste : Titulaires :	M. GALLET Michel	Suppléants :	Mme SERGEANT Emmanuelle
	M. DUMOULIN Guillaume		Mme QUELQUEJEU Maggy

Votants : 19 Nuls : 0 Exprimés : 19 quotient électoral : 6.33

La 1^{ère} liste obtient 15 voix et la 2^{ème} liste obtient 4 voix

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste, la 1^{ère} liste obtient 2 sièges et la 2^{ème} liste obtient 1 siège.

Sont déclarés élus : Mme CHOISY Alexandra, M. DOYENNETTE Grégory et M. GALLET Michel –
membres titulaires.

Mme HALGRAIN Karine, M. HANOCQ André et Mme SERGEANT Emmanuelle –
membres suppléants

DCM 2020/15 - Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que les attributions du maire doivent être précisées.

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sous réserve que ces augmentations n'excèdent pas 10 % ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer les actes nécessaires étant entendu que tout emprunt ne peut être contracté que dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année ;
4. De prendre toute décision concernant la présentation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
7. De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal – dans la limite d'une dépense inférieure à 20 000 € ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal sauf le cas où ces actions en justice concerneraient un membre du conseil municipal.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans le cas où les dépenses ne dépassent pas 10 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, montant maximum fixé à 120 000 € ;
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 312-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de dépenses inférieur à 20 000 € ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

DCM 2020/16 - Désignation d'un délégué Défense (Recensement militaire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du délégué communal à la Défense.

Candidat : M. BERTIER Jacky

19 voix pour

M. BERTIER Jacky assurera le rôle de délégué Défense.

Questions diverses :

MM DUMOULIN, GALLET et Mmes SERGEANT et QUELQUEJEU souhaitent connaître les nouvelles modalités de fonctionnement des écoles, et des services périscolaires depuis le 02 juin ainsi que les modalités d'organisation de centre de loisirs.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GREVET :

L'école a repris après l'envoi d'un sondage envoyé aux parents. 99 réponses ont été reçues. Le Maire a donc pris la décision de rouvrir les classes en suivant un protocole sanitaire préconisé par le Ministère de l'Education Nationale. Les parents ont été informés de ce protocole par mail.

Des entrées et sorties échelonnées ont dû être mises en place afin d'éviter les croisements. La récréation est également échelonnée de 10h00 à 11h00. Le fait que les classes soient petites, le directeur a dû se limiter à 13 élèves par classe. Les élèves de certaines classes ne peuvent venir à l'école que deux jours par semaine compte tenu du nombre important.

Le sondage sera revu le 12 juin, si le nombre d'enfants augmente, une autre organisation sera à prévoir.

Une vingtaine d'enfants mangent à la cantine, le protocole étant le même que le protocole sanitaire scolaire. M. GREVET précise qu'il a demandé à ce qu'un agent communal soit détaché à l'école primaire toute la journée afin de nettoyer les locaux

L'inspectrice s'est rendue à l'école pour se rendre compte du dispositif et en a été satisfaite.

M. GREVET précise que cette rentrée c'est très bien passée et que les enfants étaient heureux de retourner en classe. Cette réouverture était nécessaire car les enfants perdaient le fil scolaire, les parents ayant également manifesté leur inquiétude face aux difficultés rencontrées à la maison pour le travail scolaire.

Mme SERGEANT demande si la garderie est ouverte. M. GREVET lui précise que oui mais qu'il y a moins de fréquentation.

Pour les enfants ne retournant pas à l'école, le travail est envoyé par mail et un drive photocopie a été mis en place à l'école pour permettre aux parents de récupérer le travail. Les photocopies sont faites par une personne présente en service civique.

Tous les collègues sont revenus et 2 personnes supplémentaires sont venues en renfort : 1 remplaçant en primaire et Mme DUFFOSSE (institutrice à mi-temps en grande section) qui est présente à temps complet.

Concernant le centre de loisirs, un sondage a été lancé.

Le protocole sanitaire reste le même. Le centre aura bien lieu, les conditions seront revues le 22 juin, date à laquelle la municipalité pourra prendre des décisions concernant l'organisation.

Les groupes seront composés de 8 enfants et 2 animateurs.

Pour le moment, le centre ne concerne uniquement les enfants de maternelle et primaire. Si beaucoup d'adolescents sont intéressés, des après-midis pourront être proposés avec des thèmes spécifiques ou une semaine de camping sera organisée.

Mme SERGEANT demande si les représentants de la CABBALR seront élus. Monsieur le Maire répond, que des communes n'ont pas encore organisé leur 2^{ème} tour des élections municipales, et par conséquent le nouveau conseil communautaire n'a pas encore été élu. La CABBALR ne manquera pas de nous tenir informer des différentes démarches.

Séance levée à 20h30